

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2 ;
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 18 décembre 2023 et du 23 janvier 2024 relative aux capacités d'accueil, aux modalités de candidatures et aux critères d'examen pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master 1 Mention Sciences de la Terre, Planètes, Environnement, parcours Sol, Eaux, Milieux, Environnement (SEME) – rentrée 2024** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président/e : THEVENOT Mathieu, responsable M1 SEME, maître de conférences

Membres :

- AMIOTTE-SUCHET Philippe, maître de conférences
- LEVEQUE jean, maître de conférences
- MATHIEU Olivier, maître de conférences
- CRETAT Julien, Professeur Junior (CPJ)

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et le/la Responsable Administratif/ve sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et sur le site internet de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement.

Fait à DIJON, le 2 avril 2024

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement,



Bruno FAIVRE.